



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 87 du 10 août 2016

* * *

* *

S O M M A I R E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie (D.I.R.E.C.C.T.E.)

Arrêté du 05 août 2016 modifiant l'arrêté N° 16-16 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et en matière de tourisme au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CAEN

Décision du 05 août 2016 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté du 8 août 2016 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Trouville-sur-mer, Villerville, Cricqueboeuf

ÉTABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO-SOCIAL D'ORBEC

Avis de vacance du 09 août 2016 d'un poste de technicien hospitalier devant être pourvu au choix

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral n° 77/2016 du 09 août 2016 réglementant temporairement les activités nautiques dans la rade de Ouistreham à l'occasion du départ de la "normandy channel race" le dimanche 11 septembre 2016

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Extrait de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 fixant des prescriptions complémentaires à la société SAFRAN concernant le site actuellement exploité par la société Jenoptik Industrial Metrology France sur le territoire de la commune de Saint-Martin-des-Entrées

Extrait de l'arrêté préfectoral du 08 août 2016 de mise à jour de classement concernant la société ELBA MOULT

Extrait de l'arrêté préfectoral du 08 août 2016 portant agrément en tant que centre "véhicules hors usage" de la société CPB 14 à Moulton

SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX

Arrêté du 09 août 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de la S.A.R.L. Funexcelsis -Roc-Eclerc à Deauville

Arrêté du 09 août 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise des "Pompes Funèbres Le Tourneurs du Val" à Pont l'Evêque



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par
Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67

Courriel : angelique.felicite@normandie.gouv.fr

Arrêté N° **16.037/SGAR**
modifiant l'arrêté n°16-16 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et en matière de tourisme au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

1/5

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral 16-16 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Normandie ;

ARRÊTE

TITRE I – COMPETENCES D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;
- l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret susvisé ;

Article 2 – sont exclus de la présente délégation :

- Les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs,
- Les actes relatifs au contentieux administratif (requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence) auprès des différentes juridictions à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail (notamment les plans de sauvegarde de l'emploi)
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires des communes.

Article 3 – Il appartient à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, de désigner par voie de décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

TITRE II – COMPETENCES EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 4 – M. Jean-François DUTERTRE est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP territoriaux suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

A ce titre, délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités (autorisations d'engagement et crédits de paiement);
- après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

De même, délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, à l'effet de procéder aux opérations d'ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses imputées sur ces budgets opérationnels des programmes.

Article 5 – Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées :

1 - sur les budgets opérationnels des programmes nationaux suivants :

- le programme 102 - Accès et retour à l'emploi
- le programme 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- le programme 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- le programme 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » y compris les crédits du « Fonds Social Européen – assistance technique FSE »
- le programme 134 - Développement des entreprises et du tourisme - y/c l'émission de titres de perception afférents aux amendes administratives en matière de métrologie légale
- le programme 790 - Correction financière des disparités régionales de la taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

2 - sur les crédits relevant du programme technique (FSE00) « Fonds Social Européen »

Article 6 – Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de responsable de centres de coûts, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- le programme 309 - entretien des bâtiments de l'État dans la limite de la programmation retenue et pour les bâtiments occupés ou gérés par les services de la DIRECCTE.
- le programme 333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées - action 2
- Le programme 723 - Contributions aux dépenses immobilières

Article 7 : Sont exclus des présentes délégations :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE en matière de prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Article 9 : Il appartient à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, de désigner par une décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.
Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

TITRE III – COMPETENCES EN MATIERE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 10 : Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics passés par la DIRECCTE de Normandie.

Sont soumis au visa préalable de la Préfète de région, les marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat lorsque ces marchés sont soumis au Code des marchés publics. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Directeur Régional des Finances Publiques s'ils sont soumis à examen global ou visa individuel.

Article 11 : M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, peut désigner par une décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu cette délégation.
Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

TITRE IV – COMPETENCES EN MATIERE DE TOURISME

Article 12 : Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE à l'effet de signer les actes relatifs au classement des stations : proposition de classement et notification en application des articles L.133-13 à L.133-18, L.134-1-1 et L 134-2 à 4, R.133-37 à 43 du code du tourisme

Article 13 : M. Jean-François DUTERTRE est désigné représentant de la Préfète de la région Normandie pour présider les commissions suivantes :

- la commission d'attribution de la marque « Qualité Tourisme »
- la commission de recours du Titre de Maître restaurateur

A ce titre, délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, à l'effet de signer les actes relatifs aux décisions prises.

TITRE V – COMPETENCES EN MATIERE DE TRAVAIL

Article 14 : Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'établissement de la liste régionale des défenseurs syndicaux, sa révision quadriennale, sa modification à tout moment par ajout ou retrait et la radiation, dans les conditions fixées par la loi et le règlement, d'un défenseur inscrit ;
- l'agrément d'organismes pour la formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et le retrait de cet agrément ;
- l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise, et sa modification par ajout ou retrait.

Article 15 : Il appartient à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, de désigner par une décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

TITRE VI – DISPOSITIONS GENERALES

Article 16 : Les arrêtés préfectoraux n° 16-30 et 16-31 du 4 janvier 2016 portant respectivement sur la délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire pris par la préfète de la région Normandie sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 17 : Monsieur le Secrétaire général aux affaires régionales et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 05 AOUT 2016

Pour la Préfète et par
délégation, Le Secrétaire
général pour les affaires
régionales,


Nicolas HESSE



**DECISION DE LA DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE CAEN N° 03/2016 DU 5 août 2016
PORTANT FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

L'ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES DOUANES, DIRECTEUR REGIONAL A CAEN

Vu le code général des impôts, notamment son article 568 et l'annexe IV du même code,

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, notamment son article 37,

Vu le courrier adressé le 30 mars 2015 par Mr Christian BUFFARD (gérant n° 12 du débit de tabac n° 1400169Y de Condé-sur-Noireau 14110, sis 162, rue Saint Martin), aux termes duquel il présente à la direction régionale des douanes et droits indirects à Caen sa démission de la gérance du point de vente tabac, sans présentation de successeur, à compter du 30 avril 2015,

Vu le courrier adressé le 3 avril 2015 à Mr Christian BUFFARD, dont il a accusé réception le 7 avril 2016, lui notifiant l'acceptation de sa démission à effet du 30 avril 2015,

Vu la radiation de Mr Christian BUFFARD du registre du commerce et des sociétés de Caen le 3 avril 2015 avec effet au 30 avril 2015,

Considérant que la démission de Mr Christian BUFFARD, sans présentation de successeur, met fin à son contrat de gérance,

Considérant que l'absence de reprise de la gérance tabac ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac et sa viabilité,

Considérant qu'il y a lieu dès lors de prononcer la fermeture définitive du débit de tabac n°1400169Y de Condé-sur-Noireau 14110, sis 162, rue Saint Martin,

DECIDE

Article 1er : Le débit de tabac n°1400169Y de Condé-sur-Noireau 14110, sis 162, rue Saint Martin, est fermé définitivement à compter du 5 août 2016.

Article 2 : La chambre syndicale des débitants de tabacs du Calvados sera informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 5 août 2016
L'administrateur supérieur des douanes,
Directeur régional à Caen,


Serge DUYRAT



Liberté * Égalité * Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
PRESCRIVANT LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LES COMMUNES
DE TROUVILLE SUR MER, VILLERVILLE, CRICQUEBOEUF**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 à L. 562-8 et R. 562-1 à R.562-10-2,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 1990 portant approbation du plan d'exposition aux risques de mouvements de terrain sur les communes de Trouville-sur-mer, Villerville et Cricqueboeuf,

VU les glissements de terrain, survenus en 1998, 1999, 2002 et 2003 ayant donné lieu aux reconnaissances d'état de catastrophe naturelle, par arrêtés des 22 juin 1999, 29 décembre 1999, 23 janvier 2002, 30 avril 2003 et 26 juin 2003,

VU l'étude du centre d'études techniques de l'Équipement (CETE) mettant en évidence l'augmentation, par rapport au plan de prévention des risques actuellement en vigueur, du périmètre des zones exposées à des aléas mouvements de terrain,

VU la décision de l'autorité environnementale du 17 décembre 2015 relative à une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R122-17 II du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT la nécessité de délimiter les terrains soumis à un risque naturel pour lesquels l'occupation ou l'utilisation des sols doit être réglementée,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en oeuvre des dispositions destinées à assurer la sécurité des biens et des personnes et à réduire la vulnérabilité des biens existants,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Prescription de la révision d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain

La révision du plan d'exposition aux risques de mouvements de terrain, valant plan de prévention des risques naturels liés aux mouvements de terrain (PPR mouvements de terrain), est prescrite sur le territoire des communes de Trouville-sur-mer, Villerville et Cricqueboeuf.

ARTICLE 2 : Périmètre d'étude

Le périmètre mis à l'étude correspond au territoire des communes visées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Risques naturels majeurs et prévisibles concernés

Les risques pris en compte sont les suivants :

- glissements de terrain, coulées boueuses et fluages associés,
- éboulements rocheux.

ARTICLE 4 : Service instructeur

La direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados est chargée d'instruire le projet en liaison avec la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie.

ARTICLE 5 : Contenu du plan

Le plan de prévention des risques naturels comprend :

- une note de présentation,
- des documents graphiques délimitant notamment les secteurs exposés aux risques à réglementer sur le territoire des communes concernées,
- un règlement précisant les mesures applicables dans les différentes zones concernées.

ARTICLE 6 : Evaluation environnementale

Par décision de l'autorité environnementale du 17 décembre 2015 relative à une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R122-17 II du code de l'environnement, le projet de révision du plan de prévention des risques de mouvements de terrain de Trouville-sur-mer, Villerville et Cricqueboeuf n'est pas soumis à évaluation environnementale,

ARTICLE 7 : Modalités d'association et de consultation

Pour l'élaboration du projet de révision du PPR, est constitué un comité de pilotage, présidé par le Préfet du Calvados ou son représentant. Il est composé des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale visés au troisième alinéa de l'article R562-2 du code de l'environnement :

- la commune de Trouville-sur-mer,
- la commune de Villerville,
- la commune de Cricqueboeuf,
- la communauté de communes Coeur Côte Fleurie,
- la communauté de communes du Pays de Honfleur,
- le syndicat mixte du ScoT Nord Pays d'Auge.

Sont également membres de ce comité les services ou organismes publics suivants :

- la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
- la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie,
- la direction territoriale Normandie-Centre du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,
- le Conseil Départemental du Calvados,
- la Chambre d'Agriculture du Calvados,
- le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie.

De plus, pourront être associés, en tant que de besoin, tous organismes et collectivités au regard de leurs compétences.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet de révision du PPR, à l'initiative du Préfet, ce comité de pilotage se réunira, en qualité et en nombre en fonction des enjeux et du contexte particulier.

Seront, en outre, organisées des réunions de travail, d'échanges d'informations et de validation des documents préparatoires, par commune ou par groupes de communes.

Avant la mise à l'enquête publique du projet de révision du PPR, le Préfet consultera officiellement les organes délibérants des communes, établissements publics de coopération intercommunale et autres organismes publics visés à l'article R562-7 du code de l'environnement. À défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la saisine, leur avis sera réputé favorable.

ARTICLE 8 : Modalités de la concertation avec le public

La concertation avec le public s'organisera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PPR, selon les modalités suivantes :

Tout au long de la procédure, l'ensemble du projet, actualisé au fur et à mesure de la concertation, sera consultable :

- À la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- Sur le site internet des services de l'État dans le Calvados ;
- Dans les communes comprises dans le périmètre du PPR (Trouville-sur-mer, Villerville, Cricqueboeuf), chargées de tenir, dans les mairies, le projet de PPR à disposition du public.

Le public pourra également prendre connaissance du projet lors de réunions publiques qui feront l'objet de mesures de publicité par voie de presse.

Les observations du public feront l'objet d'un examen et pourront, le cas échéant, conduire à des modifications des documents présentés. Elles pourront être émises :

- Par courrier adressé à la DDTM du Calvados à l'adresse suivante ;

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
Service Urbanisme Déplacements Risques
10, boulevard général Vanier
CS 75224-14052 CAEN Cedex 4

- Par courriel à l'adresse suivante : ddtm-pprmt-trouville-villerville-cricqueboeuf@calvados.gouv.fr
- Sur les registres disposés dans chacune des mairies des communes comprises dans le périmètre du PPR ;
- Lors des réunions publiques organisées par le service instructeur.

ARTICLE 9 : Délai

La révision du plan de prévention des risques de mouvements de terrain de Trouville-sur-mer, Villerville et Cricqueboeuf doit être approuvée dans le délai de trois ans à compter de la date de sa prescription. Le préfet pourra, par arrêté motivé, proroger ce délai de dix-huit mois maximum, si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

ARTICLE 10 : Notification

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1^{er}, aux présidents de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie, de la communauté de communes du Pays de Honfleur, du syndicat mixte du SCoT Nord Pays d'Auge.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux autres collectivités et organismes publics associés identifiés à l'article 7 du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Mesure de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Il sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Calvados, à la sous-préfecture de Lisieux, à la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados et à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ainsi que sur le site des services de l'Etat dans le Calvados.

En outre, il sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes visées à l'article 1^{er} et aux sièges de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie, de la communauté de communes du Pays de Honfleur et du syndicat mixte du SCoT Nord Pays d'Auge.

Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal OUEST FRANCE.

ARTICLE 12 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lisieux;
- le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados;
- le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados;
- le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie;
- les Maires des communes visées à l'article 1^{er};
- le Président de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie;
- le Président de la communauté de communes du Pays de Honfleur;
- le Président du syndicat mixte du SCoT Nord Pays d'Auge.

Fait à Caen, le - 8 AOUT 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane GUYON



POUR PARUTION

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CALVADOS

AVIS DE VACANCE D'UN POSTE DE TECHNICIEN HOSPITALIER DEVANT ETRE POURVU AU CHOIX

Un poste de technicien hospitalier à pourvoir au choix dans le domaine de la maintenance générale des bâtiments, en application du décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 et du décret 2011-661 du 14 juin 2011, est vacant à l'EPMS Marie du Merle rue de la source 14290 ORBEC.

Peuvent faire acte de candidature les membres des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs justifiant de 9 années des services publics accomplis dans l'un ou les autres de ces corps en position d'activité ou de détachement au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude.

Les candidatures (lettre de motivation, curriculum vitae) devront être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Madame la Directrice Déléguée EPMS Marie du Merle rue de la source 14290 ORBEC avant le 15 septembre 2016 compte-tenu de la date de publication du présent avis dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et ceux de la préfecture. Cet avis a également été publié par voie électronique sur le site internet de l'ARS de Basse Normandie.

Fait à Orbec, le 09 août 2016

La Directrice Déléguée



Nathalie JEZEQUEL



PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 09 août 2016



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Bureau « Loisirs nautiques – circulation maritime »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 77/2016

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES ACTIVITÉS NAUTIQUES DANS LA RADE DE OUISTREHAM À L'OCCASION DU DÉPART DE LA « NORMANDY CHANNEL RACE » LE DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2016.

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977, portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 15/2010 du 03 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 64/2015 du 1^{er} août 2015 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant délégation de signature ;
- Vu** la déclaration de manifestation nautique datée du 07 juillet 2016 de la société « Sirius Evènements » ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et des participants à la manifestation nautique « Normandy Channel Race » ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.

À l'occasion du départ de la manifestation nautique « *Normandy Channel Race* » le dimanche 11 septembre 2016 en rade de Ouistreham, il est créé une zone réglementée, délimitée par les lignes droites joignant les points A, B, C et D suivants (WGS 84) :

- A : 49°20,50' Nord – 000°16,45' Ouest ;
- B : 49°20,50' Nord – 000°18,00' Ouest ;
- C : 49°19,50' Nord – 000°18,00' Ouest ;
- D : 49°19,50' Nord – 000°16,45' Ouest.

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Article 2.

Dans la zone définie à l'article 1^{er}, la navigation, la circulation et le stationnement, le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade et toutes autres activités nautiques sont interdits le dimanche 11 septembre 2016 entre 12h00 et 19h00 (heures locales).

Article 3.

La présence d'engins de pêche dormants est interdite dans la zone définie à l'article 1^{er} le dimanche 11 septembre 2016 entre 10h00 et 19h00 (heures locales). Ces engins devront donc impérativement être relevés avant 10h00 le dimanche 11 septembre 2016. Cette disposition fera l'objet de contrôles et si nécessaire les engins de pêche dormants non retirés seront relevés d'office par les autorités compétentes.

Article 4.

Les interdictions énoncées à l'article 2 ne s'appliquent pas :

- aux voiliers participant à la régate ;
- aux navires chargés de la surveillance et la sécurité de la manifestation ;
- aux navires de l'État ;
- aux navires en détresse ;
- aux navires portant prompt secours.

Article 5.

L'organisateur est tenu :

- de signaler au CROSS Jobourg le départ de la régate ;
- de surveiller le déroulement de la manifestation nautique et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci ;
- de mettre en œuvre immédiatement les moyens nautiques particuliers prévus pour assurer la sécurité de la manifestation afin secourir les éventuelles personnes en danger ;
- d'alerter le CROSS Jobourg dans les plus brefs délais. La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Jobourg ;
- d'assurer une veille permanente sur VHF canal 16 durant l'intégralité de la manifestation nautique ;
- d'assurer la plus large publicité du présent arrêté, notamment auprès des participants et des personnes chargés par ses soins de l'encadrement et de la sécurité de cette manifestation.

Article 6.

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

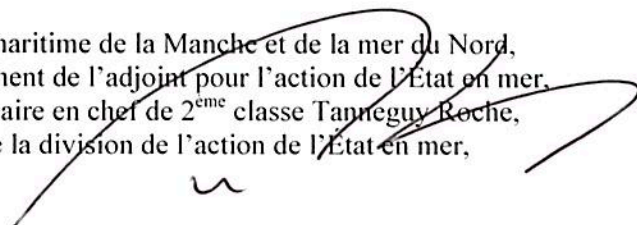
Article 7.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et sanctions prévues par l'article R.610-5 du code pénal et l'article L.5242-2 du code des transports.

Article 8.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral du Calvados, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture du Calvados, publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par empêchement de l'adjoint pour l'action de l'État en mer,
le commissaire en chef de 2^{ème} classe Tanneguy Roche,
chef de la division de l'action de l'État en mer,



DESTINATAIRES :

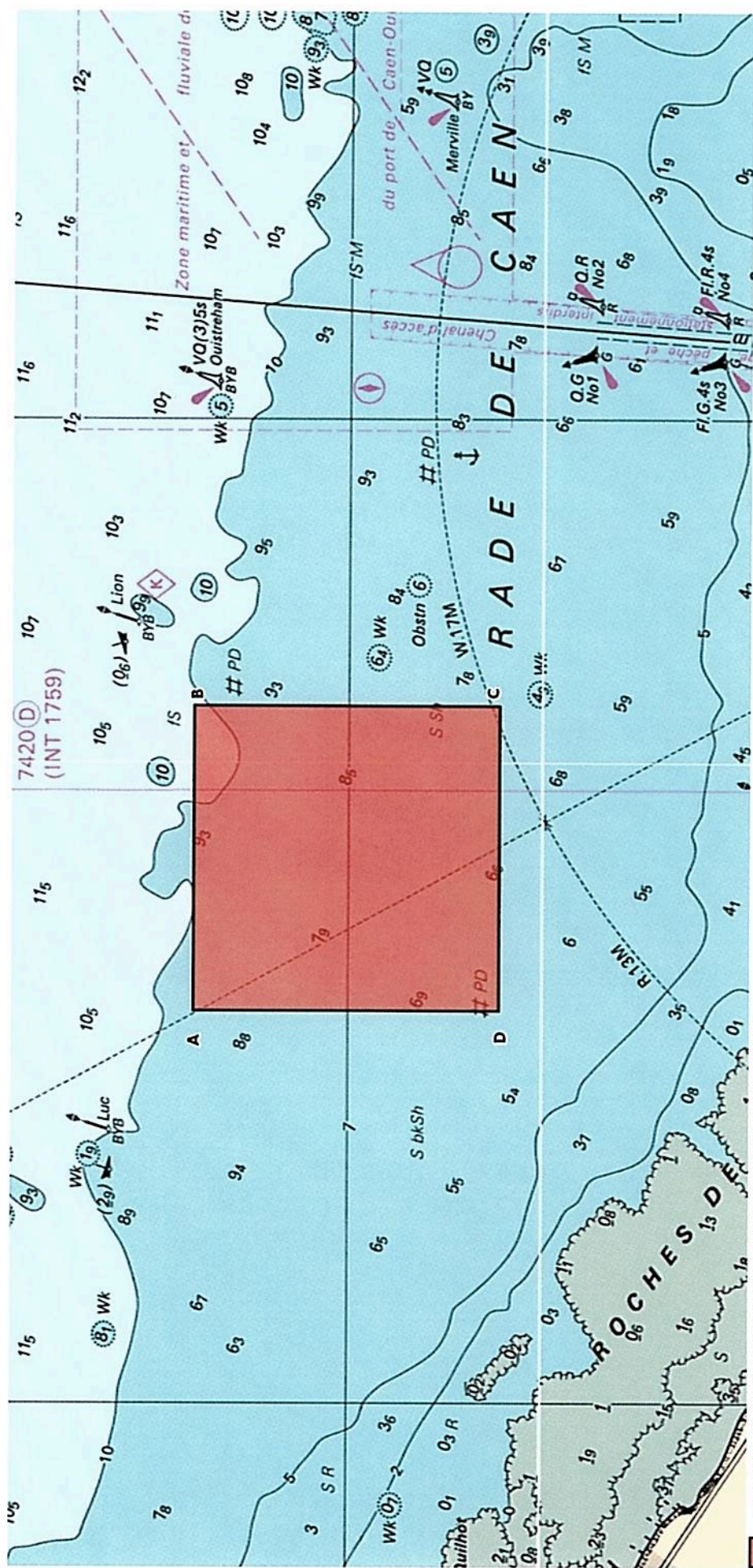
- PRÉFECTURE DU CALVADOS
- DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST – MER DU NORD
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CAEN
- CROSS JOBOURG
- COD ROUEN
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS (servir DML Calvados)
- FOSIT CHERBOURG (pour servir les sémaphores concernés)
- CAPITAINERIE DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM
- COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE BASSE-NORMANDIE
- SOCIÉTÉ « SIRIUS EVENEMENTS » (m.ramspacher@sirius-events.com)
- STATION SNSM DE OUISTREHAM
- MAIRIE D'HERMANVILLE-SUR-MER
- MAIRIE DE OUISTREHAM
- MAIRIE DE COLLEVILLE-MONTGOMERY

COPIES :

- OPS (INFONAUT/COM)
- OCR
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 77/2016 du 09 août 2016

REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE DE LA ZONE MARITIME TEMPORAIRE RÉGLEMENTÉE
LE DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2016



Zone maritime temporaire réglementée pour la Normandy Channel Race 2016

Fonds cartographiques issus de data.shom.fr

Système géodésique : WGS84, Echelle : 1:27084

À ne pas utiliser pour la navigation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

**Extrait de l'arrêté relatif à la
Société Safran
du 29 juillet 2016
(installation classée pour
la protection de l'environnement)**

Par arrêté du 29 juillet 2016, le préfet du Calvados, a fixé des prescriptions complémentaires à la société SAFRAN concernant le site actuellement exploité par la société JENOPTIK INDUSTRIAL METROLOGY FRANCE sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DES-ENTREES.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions y figurant.

Une copie de cet arrêté, fixant les conditions d'aménagement et d'exploitation de ce site, est déposée aux archives de la mairie de la commune de SAINT-MARTIN-DES-ENTREES, où toute personne pourra en prendre connaissance, il est consultable à la préfecture du Calvados, bureau de l'environnement et de l'aménagement.

Caen, le 29 juillet 2016

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur absent,
le chef de bureau

Dorothée CHERON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

Extrait de l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 concernant la mise à jour de classement de la société ELBA MOULT

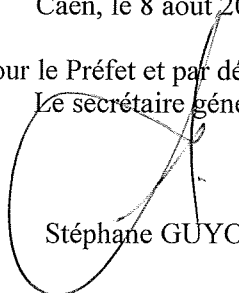
Par arrêté en date du 8 août 2016, le préfet du Calvados a procédé à la mise à jour de classement de l'activité de la société ELBA MOULT située rue Rembrandt Bugatti à MOULT.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions y figurant.

Une copie est déposée aux archives de la mairie de Moulton où toute personne pourra en prendre connaissance.

Caen, le 8 août 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général


Stéphane GUYON

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

**Extrait de l'arrêté préfectoral du 8 août 2016
portant agrément en tant que centre VHU de la
société CPB 14 à MOULT**

Par arrêté en date du 8 août 2016, le préfet du Calvados a autorisé la société CPB 14 à exploiter les installations de dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage chemin de Valmeray, route de Saint-Pierre sur Dives à MOULT.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions y figurant.

Une copie est déposée aux archives de la mairie de Moulton où toute personne pourra en prendre connaissance.

Caen, le 8 août 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Stéphane GUYON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle Réglementation et collectivités territoriales
Affaire suivie par Martine COUDREY
Tél: 02 31 31.82.07
Fax: 02.31.31.00.18
E-mail: martine.coudrey@calvados.gouv.fr

Lisieux, le 09 août 2016

A R R E T E
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX ;

VU la demande réceptionnée le 19 juillet 2016 par Monsieur Romain BALLY, gérant de la SARL FUNEXCELSIS -ROC-ECLERC – DEAUVILLE située 59 rue Mirabeau – 14800 DEAUVILLE ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de LISIEUX,

A R R E T E

Article 1^{er} : La SARL FUNEXCELSIS - ROC-ECLERC – DEAUVILLE située 59 rue Mirabeau – 14800 DEAUVILLE, exploitée par Monsieur Romain BALLY est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 16/14/3/052.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an.

Article 4 : La Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 09 août 2016
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète

Hélène COURCOUL-PETOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle réglementation et collectivités locales
Affaire suivie par Martine COUDREY
Tél: 02 31 31.82.07
Fax:02.31.31.00.18
E-mail:martine.coudrey@calvados.gouv.fr

A R R E T E **portant habilitation dans le domaine funéraire**

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation à Mme COURCOUL-PETOT, Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX;

VU la demande formulée le 09 août 2016 par M. FATOUT Raphaël, chef de l'entreprise des « Pompes Funèbres LE TOURNEURS DU VAL » située 2 rue de Launay – 14130 PONT-L'EVEQUE ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de LISIEUX,

A R R E T E

Article 1er: L'entreprise des « Pompes Funèbres LE TOURNEURS DU VAL » située 2 rue de Launay – 14130 PONT-L'EVEQUE , exploitée par M. FATOUT Raphaël, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- transport de corps avant et après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de voitures de deuil
- soins de conservation.

Article 2: Le numéro de l'habilitation est **16/14/3/023**

Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an.

Article 4: La Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 09/08/2016
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète

Hélène COURCOUL-PETOT